DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE **N° 2026 AUT 227**

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
6.4 Police Municipale-2026

RESTRICTION DE STATIONNEMENT
Boulevard de l'Est

Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur François KERCKHOF, Directeur Adjoint du service des Sports,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement Boulevard de l'Est dans le cadre de la traversée des participants à la randonnée gourmande,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Trois emplacements de stationnement seront réservés face au bar-brasserie « Le Palm Beach ».

ARTICLE 2 : Cinq emplacements de stationnement seront réservés face au bar-Brasserie « Le Palm Beach » côté à digue du chenal.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge du service Evènementiel.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront appliquées le **samedi 17 octobre 2026 de 00h à 18h.**

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière au frais des contrevenants conformément à l'Article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire de la Ville de GRAVELINES
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville, à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville Apaisée
Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evènementiel de GRAVELINES
Mme la Directrice du Service des Sports de GRAVELINES

Fait à Gravelines, le 02 OCT. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT